

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23</p> <p>Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le quatorze avril à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept avril, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Serge MICHAUT.</p> <p>Absents : Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES, Gianni DE BERNARDIS, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES, Gianni DE BERNARDIS, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Pouvoirs : Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Gianni DE BERNARDIS donne pouvoir à Christine DUSSURGET, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Serge FAGES.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-022

SEANCE DU 14 AVRIL 2011

OBJET : Vote des taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la Loi n°80-10 en date du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe non foncière bâti, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la Loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière,

TAXE	TAUX 2010	TAUX 2011
Habitation	7,15	7,15
Foncière	15,18	15,18
Foncière non bâtie	63,69	63,69

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux des impositions locales pour l'année 2011 comme exposés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES